ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

compétences

Question écrite n° 96715

Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales à propos de la définition des attributions de compensation (AC) des communes membres d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. En effet, en cas de modification des champs de compétences de ladite intercommunalité, il y a lieu de redéfinir les attributions dues à chaque commune (ou par chaque commune) qui correspondent en droit commun au montant de fiscalité professionnelle perçu pour le compte de la commune, corrigé du montant des charges transférées. Jusqu'à présent, une simple révision ou fixation des AC nécessitait l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple. Si l'article 1609 *nonies* C du CGI *via* la LFR 2014 a assoupli cette règle en introduisant la notion de commune « intéressée » (seuls les conseils municipaux des communes concernées par la révision de leur AC auraient à se prononcer sur celle-ci), la loi de finances 2016 a précisé que « les montants des AC et les conditions de leur révision pouvaient être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire » mais avec des conditions de vote telles que cela apparaît souvent très difficile à mettre en œuvre dans les territoires ruraux où le nombre de communes est très important par EPCI. Cette difficulté se couplant avec la multiplication des fusions d'EPCI imposées depuis plusieurs années, il souhaiterait que le Gouvernement améliore les modalités de révision des AC en facilitant les conditions de mise en œuvre du système dérogatoire.

Données clés

Auteur : M. Luc Chatel
Circonscription : Haute-Marne (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96715
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : Collectivités territoriales
Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 juin 2016, page 5673
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)